

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 20 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, Aziliz LE CAM, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ, Xavier PIAT.

Absents-excusés : MM. Yannick BIELLE ; M. Michel CERVINO

Mme BRUN a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Contribution pour le « plan bibliothèque d'école »

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une aide de **1 500 €** a été versée par le Rectorat de Bordeaux afin de subventionner « *le plan bibliothèque d'école* ».

La commune ayant perçu cette somme, Mme le Maire propose de la verser à l'association OCCE (Office central de Coopération à l'école) d'Aubertin, afin qu'elle puisse réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal accepte de **verser la somme de 1 500 € à l'OCCE pour la réalisation du projet de « plan bibliothèque d'école ».**

La dépense sera imputée au compte 65548 du budget primitif de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Demande de fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Mme le Maire fait le point avec le Conseil Municipal sur les travaux d'aménagement à effectuer sur la commune en 2021, à savoir :

- Création d'une aire de jeux, place Bitailou pour un montant de **29 896.80 € ht**
- Création d'un terrain multisport à la Maison pour Tous pour un montant de **29 640.30 € ht**
- Installation d'une clôture de sécurité autour des jeux et du terrain multisport pour un montant de **9 172 € ht**

- Aménagement de boulodromes pour un montant de **9 250.00€ ht**
- Enrochement derrière le cimetière pour un montant de **16 204.00 € ht**
- Pose de garde-corps sur le pont Benguères pour un montant de **2 066.00 € ht**
- Réhabilitation du préau de l'école pour un montant de **4 827.50 € ht**
- Rénovation thermique de la Maison pour Tous et mise aux normes des toilettes pour personnes à mobilité réduite pour un montant de **25 335.50 € ht**

Le coût total des travaux s'élève à **126 392.10 € HT**.

Mme le Maire propose de solliciter de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées un fonds de concours à hauteur de 30 % et propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, ci-après :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Aire de jeux	29 896.80	Fonds européens FEDER FEADER	
Terrain multi-sport	29 640.30	État : FNADT DETR Autre (ministère)	23 814.84
Clôture de sécurité autour des jeux et du terrain multisport	9 172.00	Région Nouvelle Aquitaine:	
Boulodrome	9 250.00	Département Pyrénées Atlantiques :	
Enrochement	16 204.00	Communautés d'agglomération (FDC) (30% du coût total HT)	37 917.63
Garde-corps	2 066.00	Autofinancement commune:	64 659.63
Préau école	4 827.50	Autres (à préciser) :	
Rénovation MPT	25 335.50		
TOTAL HT	126 392.10	TOTAL	126 392.10
TVA	25 278.42		25 278.42
TOTAL TTC	151 670.52		151 670.52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les projets de travaux d'aménagement et le plan de financement d'un montant total de **126 392.10 € HT**.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Travaux de voirie : demande de subventions auprès du Conseil Départemental

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'entretien de la voirie communale prévus pour l'année 2021 sur les chemins suivants :

- Chemin de chinou
- Chemin du haut d'Aubertin
- Chemin Cassioulà
- Chemin de piqué
- Chemin de larrimou
- Chemin benguères
- Chemin dophiné
- Chemin de larribère de talabot
- Chemin de miramont
- Chemin du moulin
- Chemin du Pont de Côte

Le montant estimé pour l'opération « voirie 2021 » s'élève à **35 379.01€ HT** maximum auquel s'ajoute le fauchage du bord des routes communales pour un montant de **8 955 € HT** et la pose de garde-corps sur le pont Benguères pour un montant de **2 066.00 HT** soit un montant total maximum de **46 400.01 € HT**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population dans lequel une enveloppe voirie a été définie.

Le Conseil municipal approuve l'opération « voirie 2021 » ci-dessus exposée et autorise Mme le Maire à demander une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées Restauration – acquisition d'actions auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'une société publique locale dénommée « SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration », dotée d'un capital social de 599.895 € entièrement détenu par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et plusieurs de ses communes membres, à l'**exception notamment de la commune d'Aubertin**.

Cette société a pour mission d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau, elle a notamment pour objet de :

- * gérer et exploiter la cuisine centrale, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;
- * fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires) ;

C'est dans le respect de son objet social que, par délibération du 29 novembre 2018, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) lui a attribué un contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale située rue de l'Artisanat à Jurançon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la décision de la commune de Saint Faust de ne pas entrer au capital social de cette société, le montant de celui-ci, initialement envisagé à hauteur de 599 895 €, s'est finalement établi à 595 590 €.

Cette modification de la composition du capital social initialement envisagé a impacté la composition du conseil d'administration de la société, déterminée en fonction de la part de capital détenue par chaque personne publique actionnaire.

Afin de permettre le rétablissement de l'équilibre initialement arrêté entre les communes, la CAPBP a acquis, par délibération du 28 février 2019, 334 des actions détenues par la Ville de Pau au prix de 15 € l'unité, soit 5 010 €.

Conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, les sociétés publiques locales exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Afin de permettre à la commune d'acquiescer des repas auprès de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, il convient donc qu'elle entre à son capital social. Dans un premier temps, la commune fera appel ponctuellement au service de restauration (Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration) chaque fois que la cantinière ne sera pas en mesure de préparer les repas (maladie, accident...). Dans un second temps, à compter du 1^{er} janvier 2023, la cantinière prenant sa retraite, elle ne sera pas remplacée ; la commune fera appel, pendant l'année scolaire, aux services de restauration collective.

Il est à cet effet proposé que la commune acquiesce 287 actions auprès de la CAPBP au prix nominal de 15 €, soit une somme totale de **4 305 €**.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL relatif à la cession des actions, le conseil d'administration a agréé cette cession lors de sa séance du 5 juillet 2021.

L'entrée de la commune au capital social de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration lui permettra d'acheter auprès d'elle des repas sans mise en concurrence préalable, dans le respect des dispositions du code de la commande publique relatives à la quasi-régie.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance.

Chaque commune y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit a minima une fois par an pour entendre le rapport de son représentant sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

Outre un siège à l'assemblée générale de la SPL, la commune d'Aubertin disposera donc d'un siège à l'assemblée spéciale, la composition du conseil d'administration s'établissant comme suit :

	Composition du conseil d'administration
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	6
Ville de Pau	4
Ville de Lons	1
Ville de Billère	1
Ville de Lescar	1
assemblée spéciale (autres communes actionnaires)	5
TOTAL =	18

Est candidate :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale de la SPL :
Mme Martine RODRIGUEZ
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL :
Mme Martine RODRIGUEZ

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après avoir écouté Mme le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** l'acquisition par la commune de 287 actions détenues par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du capital social de la « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION » au prix unitaire de 15 €, **soit une somme globale de 4 305 €** ;
2. **Dit** que, conformément à l'article 1042-II du code général des impôts, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor ;
3. **Autorise** Mme le Maire à signer le projet d'acte de cession des actions ci-joint et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes à ladite cession ;
4. **décide**, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
5. **désigne** le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires : Mme Martine RODRIGUEZ

6. **désigne** le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société : Mme Martine RODRIGUEZ

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

6°) Divers

a- Eglise

Le personnel procèdera au nettoyage de l'église le vendredi 23 juillet 2021.

b- Aire de jeux et terrain multisport

Les Aubertinois semblent satisfaits par l'aire de jeux et le terrain multisports installés place Bitailou et à la Maison pour Tous

c- Bulletin municipal

Le bulletin municipal ne paraîtra pas en août 2021 comme à l'accoutumé ; en effet, l'essentiel de l'information a été inséré sur le site de la commune et les festivités se font rares à cause de la crise sanitaire.

Néanmoins, fin août, le comité des fêtes pourra peut-être proposer un programme allégé en fonction des nouvelles mesures sanitaires. Mais rien n'est sûr pour le moment.

Sous toutes réserves, la messe et le dépôt de gerbe au monument aux morts seront maintenus le dimanche 29 août 2021.

Séance levée à 22h 10